

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/M/42/Corr.1

1^{er} octobre 2007

(07-4152)

Comité des obstacles techniques au commerce

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 5 JUILLET 2007

Corrigendum

Le paragraphe 90 doit se lire comme suit:

La représentante du Chili a souligné qu'il était difficile de suivre sur Internet le débat sur les directives REACH, en raison de l'absence de textes consolidés. L'accès aux forums d'échanges de renseignements était indispensable pour éviter l'augmentation des coûts et les essais inutiles en laboratoire. D'autre part, l'intervenante a relevé qu'il subsistait encore des doutes au sujet de la définition d'"article", et si les critères de décision étaient certes plus clairs, l'interprétation divergente que pouvaient en donner les membres de l'UE était un sujet de préoccupation, d'autant que la liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) n'avait pas encore été établie. On n'avait que des informations partielles concernant les substances qui devaient figurer sur cette liste. De plus, la proposition de modification de la Directive 67/548/CEE du Conseil, qui servirait de base à l'établissement de la liste des substances soumises à autorisation et qui classerait les borates et les nickels dans la catégorie 2 des risques, ajoutait à l'incertitude qui régnait déjà. L'intervenante a conclu en disant que la délégation chilienne souhaitait en particulier participer à des activités de formation pour faciliter la mise en œuvre de REACH.
